

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 5 septembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **DIX-HUIT SEPTEMBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **21**
. votants : **26**

Présents : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, LAZZARO, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET

Absents excusés : Madame Martine BIGNARDI procuration à Monsieur Dominique LAZZARO
Madame Jacqueline DUPENLOUP procuration à Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
Monsieur Gérard BORDON procuration à Monsieur Philippe GIRARD
Monsieur Christophe JAL procuration à Madame Joëlle CARRON
Monsieur Bertrand MONDET procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la Fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose également au Conseil communautaire que dans le cadre des projets de la collectivité il convient d'assurer la gestion et l'aménagement des zones d'activités économiques, le développement de la mobilité, le suivi administratif de la résidence Les Cordeliers. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'attaché d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois sur une période de dix-huit mois suite à cet accroissement temporaire d'activité avec la possibilité de procéder à un renouvellement du contrat pour six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'attaché pour effectuer les missions de chargé de développement territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée initiale de six mois sur une période de dix-huit mois, avec une possibilité de renouvellement de six mois.

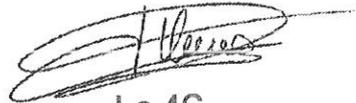
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade d'attaché, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>